



**Direction**

Tel. 05 56 33 92 87 / 88

[secretariat.direction@crous-bordeaux.fr](mailto:secretariat.direction@crous-bordeaux.fr)

18 rue du Hamel

CS 11616

33080 Bordeaux Cedex

**Conseil d'administration du mercredi 10 mars 2021**

**Délibération n°7-2021-03**

Point n° 7 | Mise à jour du règlement intérieur des résidences

<b>Exposé des motifs</b>
<p>Les principales nouvelles dispositions du règlement intérieur des résidences universitaires ayant un impact sur les étudiants sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- en cas de sous-location avérée ou d'hébergement d'un tiers, une décision de sanction sera alors édictée, conduisant à une exclusion immédiate (<b>Article 5</b>   Sous-location ou hébergement d'un tiers) ;</li><li>- le Crous se réserve la possibilité de visiter les logements pour en vérifier l'état sous réserve d'avertir les étudiants au moins 48h à l'avance. Ce délai peut être réduit en cas de force majeure (<b>Article 7</b>   Respect des règles d'hygiène et d'entretien) ;</li><li>- un manquement grave aux règles de vie ou l'atteinte à l'intégrité d'un personnel ou de toute autre personne pourra entraîner une exclusion sans avertissement préalable du Crous (<b>Article 18</b>   Conséquences du non-respect du règlement).</li></ul> <p>Le règlement intérieur s'applique à la <b>Décision d'admission</b> fixant les conditions et modalités d'occupation d'un logement en résidence universitaire 2021/2022.</p> <p>Il est défini par la <b>circulaire ministérielle n° 202102081</b> (en date du 8 février 2021), venant fixer les modalités de gestion locative pour la campagne d'admission 2021/2022.</p>
<b>Projet de délibération</b>
<p>Le conseil d'administration adopte le nouveau règlement intérieur des résidences en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2021.</p>
<b>Votants présents ou représentés</b>
<p>Pour : 15 Contre : 1 Abstentions : 1</p>

Le 11 mars 2021

Le président du conseil d'administration,  
Claudio GALDERISI